



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-62**

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de réalisation de la couche finale d'enrobés rue du Canal, rue des Coquelicots, rue des Vergers, rue des Marguerites et raccord des enrobés sur la rue du Rhin à VILLAGE-NEUF**

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande de l'Entreprise COLAS à PFASTATT en date du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de réalisation de la couche finale d'enrobés rue du Canal, rue des Coquelicots, rue des Vergers, rue des Marguerites et raccord des enrobés sur la rue du Rhin,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour la période comprise entre le **mardi 21 avril et le vendredi 22 mai 2026**, des restrictions de circulation vont s'appliquer rue du Canal, rue des Coquelicots, rue des Vergers, rue des Marguerites, rue du Rhin et chemin des conscrits.

#### **Article 2**

*Dispositions générales :*

- ♦ Les bandes de circulation des rues citées à l'article 1 seront réduites en fonction de l'avancement des travaux.
- ♦ La circulation des véhicules au droit de la zone de chantier sera alternée par feux tricolores. Une présignalisation de l'alternat de circulation sera apposée 50m en amont et en aval de la zone de travaux.

- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de chantier. Cette interdiction sera levée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ◆ La circulation piétonne pourra être interdite dans la zone d'intervention de l'entreprise.

*Entre le mardi 5 mai et le jeudi 7 mai 2026 :*

- ◆ Les rues Marguerites, Vergers, Coquelicots et le chemin des Conscrits seront interdites à toute circulation.
- ◆ Des panneaux KC1 « route barrée » seront placés en amont de la zone d'intervention.

**D'une manière générale l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité de son intervention.**

### **Article 3**

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par l'entreprise COLAS à PFASTATT, chargée des travaux.

### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ La Poste - Centre de distribution
- ⇒ Saint-Louis Agglomération (Service OM) à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise COLAS, 35 rue de l'Ecluse à PFASTATT
- ⇒ Cabinet CAD, 14 rue des Ribeaupierres à RIBEAUVILLE
- ⇒ Services Techniques Municipaux
- ⇒ Centre de Loisirs les Chouettes
- ⇒ Ecole Schweitzer & Vauban
- ⇒ Service des Sports & Jeunesse

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 21 avril 2026.

Acte certifié exécutoire  
à compter du 21 avril 2026.  
VILLAGE-NEUF, le 21 avril 2026.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



*A. Kastler*



*A. Kastler*

André KASTLER